



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des politiques
publiques**

Affaire suivie par Mme Laura BONNET

Dossier n° 20210219

Arrêté du 27 AVR. 2021 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

SURVEYFERT à Petit-Couronne
Exploitation d'une activité de stockage de copeaux de bois agglomérés et de résidus de pneus déchiquetés.

**La préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-034 du 24 mars 2021 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 19 avril 2021 par la société SURVEYFERT dont le siège social est rue Joliot Curie – Z.I. du Port Angot 76410 SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF en vue de l'exploitation d'une activité de stockage de copeaux de bois agglomérés et de résidus de pneus déchiquetés au sis boulevard Maritime – Quai de Petit-Couronne 76650 PETIT-COURONNE ;
- Vu les plans et autres documents joints à cette demande ;
- Vu l'avis de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 19 avril 2021 déclarant le dossier complet et régulier ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Le dossier présenté par la société SURVEYFERT est mis à disposition du public du **vendredi 21 mai 2021 au vendredi 18 juin 2021 inclus** en mairie de Petit-Couronne ainsi qu'en mairies de Canteleu et Val-de-la-Haye concernées par le rayon d'affichage.

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactées par cette activité est la suivante :

2517 : Enregistrement

Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :

1. Supérieure à 10 000 m².

Article 2

Les personnes intéressées peuvent consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public à la mairie de Petit-Couronne ainsi qu'en mairies de Canteleu et Val-de-la-Haye concernées par le rayon d'affichage.

Dans ce contexte particulier lié à la COVID-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans chaque commune.

Le dossier complet et l'avis sont publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques "politiques publiques – environnement et prévention des risques – enquêtes publiques et consultations du public – consultations du public – enregistrement ICPE – 2021 – SURVEYFERT à Petit-Couronne").

Le dossier est consultable gratuitement au bureau des procédures publiques de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier SURVEYFERT" ou en téléphonant au 02 32 76 52 49 ou 02 32 76 53 92.**

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de la consultation :

- sur le registre papier disponible en mairie de PETIT-COURONNE,
- par correspondance à la préfecture de la Seine-Maritime, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures publiques, *en précisant "consultation du public – SURVEYFERT"*,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr *en précisant "consultation du public – SURVEYFERT"*.

Article 3 -

Un avis faisant connaître l'ouverture de la consultation du public est publié, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de cette consultation dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis est affiché dans les communes visées à l'article 1 au moins quinze jours avant le début de la consultation et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci. Cet avis peut être diffusé par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur le ou les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime à l'adresse suivante :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Consultations-du-public>

Article 4 -

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre est clos par le maire de Petit-Couronne et transmis au préfet de la Seine-Maritime.

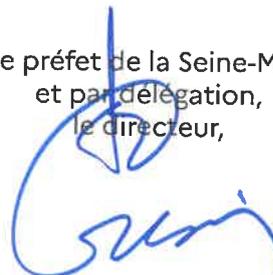
Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, les maires de Petit-Couronne, Canteleu et Val-de-la-Haye et le responsable du projet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Rouen, le

27 AVR. 2021

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le directeur,



Bernard COUSIN